

# Procès-Verbal du Conseil Communautaire

**Jeudi 15 Juin 2023**

L'an deux mil vingt trois , le **Jeudi 15 Juin**, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **MJC de Châtillon en Bazois**, sous la Présidence de Serge CAILLOT, Président.

*Date de la convocation :*

**8 Juin 2023**

*Date d'affichage Liste des Délibérations :*

**22 Juin 2023**

**Etaient présents :**

**Achun :** Denis LARUE  
**Alluy :** Patrice BONNET  
**Aunay en Bazois :** Patrick CHAUSSAT  
**Avrée :** Georges CHATEAU  
**Biches :** Annie LECERF  
**Brinay :** Pierre TISSIER-MARLOT  
**Cercy-la-Tour :** Sébastien DESCREUX, Caroline MARCEAU  
 Jean-Michel AGEZ,  
 Monique BERNARD,  
 Marie-Laure PARMENTIER,  
 Michel MULOT  
**Charrin :** Serge CAILLOT  
 Hervé GARCON  
**Châtillon-en-Bazois :** Michel MARIE  
 Christine MASCARELLO  
 Jean-Christophe SAVE  
**Chiddes :** /  
**Chouigny :** Chantal VACHERSON  
 Supplée Thierry LAPORTE  
**Dun sur Grandry :** Christiane MAURY- JOSSERAND  
**Fléty :** Romain COUGNY  
**Fours :** David BONGARD  
**Isenay :** Bernadette DOUSSOT  
 Supplée Pascal PETIT  
**La Nocle-Maulaix :** Pascal PERRIN  
**Lantay :** Annick BERTRAND  
**Larochemillay :** /  
**Limanton :** Dominique FOUSSE  
**Luzy :** Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,  
 Sylvie DELAVELLE, Olivier FAURE,  
**Maux :** Paul DUSSAULE  
**Millay :** /

**Montambert :** Marie- Christine ROY  
**Montapas :** /  
**Montaron :** Thierry BEUGNON  
**Mont et Marré :** Sylvain BONNODOT  
**Montigny sur Canne :**  
 Antoine-Audoin MAGGIAR  
**Moulins-Engilbert :**  
 Serge DUCREUZOT  
 Marie-Claire RANVIER,  
 Jean-Paul LAMBOURG,  
 Elisabeth JOSSE  
**Ougny :** /  
**Poil :** /  
**Préporché :** René DUVERNOY  
**Rémilly :** Jean-Paul MARGERIN  
**Saint Gratien SAVIGNY :**  
 Jean-Paul REVERDIAU  
**Saint Hilaire Fontaine :** Claude ROYÉ  
**Saint-Honoré les Bains :**  
 Didier BOURLON,  
 Jean-Jacques LAMALLE  
**Saint Seine :** /  
**Savigny Poil Fol :** Bernard LEBLANC  
**Semelay :** /  
**Sermages :** Dominique STRIESKA  
**Tamnay en Bazois :** Christian SIMONET  
**Tazilly :** /  
**Ternant :** /  
**Thaix :** David JOYEUX  
**Tintury :** /  
**Vandenesse :** Audrey BILLOUÉ  
**Villapourçon :** Bernard DUMONT  
 Supplée Patrick LORGÉ

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,  
DOMAINE JURIDIQUE ET  
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

**Conseillers communautaire suppléants présents :**

Patrick REVENEAU (Limanton), Nicolas REVELIN (Montaron)

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 50
- Procurations : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 60

**Procurations de :**

- 1 – M. Alban BEAUZON à M. Serge DUCREUZOT
- 2 – M. Jean-Pierre FREGUIN à M. Serge CAILLOT
- 3 – M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
- 4 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
- 5 – M. Alain REININGER à M. Sébastien DESCREAUX
- 6 – Mme Floor NUSINK à M. Gilles GONIN
- 7 – Mme Florence CHANDIOUX à M. Olivier FAURE
- 8 – M. Thierry DESCOURS à Mme Jocelyne GUERIN
- 9 - M. Pascal GUERIN à M. Bernard LEBLANC
- 10 – M. Pascal PETIT à Mme Bernadette DOUSSOT

**Secrétaire de séance :** Christine MASCARELLO

**Assistaient également à la réunion :**

Chrystelle FORTIER-LAUMAIN, Responsable du Pôle Ressources Humaines de la CCBLM.  
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM.

\*\*\*\*\*

**LISTE DES DELIBERATIONS DU 15 Juin 2023**

- **N° 2023-087** : Adoption du PV du Conseil Communautaire du 13 Avril 2023.
- **N° 2023-088** : Ecole de Production du Morvan : Achat de la scierie de Biches.
- **N° 2023-089** : Ecole de Production du Morvan : Avenant à la convention avec l'EPDM.
- **N° 2023-090** : Ecole de Production du Morvan : Demande de dérogation pour la DSIL
- **N° 2023-091** : Economie : Aide à l'immobilier d'entreprise : convention 2023-2028  
avec la Région.
- **N° 2023-092** : Agriculture : Aide immobilier agricole.
- **N° 2023-093** : Action Sociale : Demande de subvention pour la médiation familiale.
- **N° 2023-094** : Action Sociale : Convention de partenariat pour les chéquiers mobilité  
avec le Centre Social du Bazois
- **N° 2023-095** : Déchets Ménagers : Dépôt d'une demande de défrichement dans le cadre  
du dossier d'enregistrement de l'ISDI de Préporché.
- **N° 2023-096** : Déchets Ménagers : Marché des bennes de déchetterie.
- **N° 2023-097** : Déchets Ménagers : Convention avec les EBE.
- **N° 2023-098** : Déchets Ménagers : Marché pour l'achat de 2 bungalows pour les  
Déchetterie de Cercy la Tour et Luzy.
- **N° 2023-099** : Voirie : Mission de suivi d'ouvrages d'art et mission de réparation  
d'ouvrages d'art.
- **N° 2023-100** : Voirie : Maux emprunt travaux.
- **N° 2023-101** : Habitat : Dossier PIG 2023.

- **N° 2023-102** : Vente de biens : Maison du Bazois.
- **N° 2023-103** : Vente de biens : Terrain de la ZAE de Vandenesse.
- **N° 2023-104** : Finances : Décision Modificative N°1 : Budget général
- **N° 2023-105** : Finances : Décision Modificative N°1 : Budget annexe Office de Tourisme.
- **N° 2023-106** : Finances : Décision Modificative N°1 : Budget annexe Voirie.
- **N° 2023-107** : Finances : Décision Modificative N°1 : Budget annexe Assainissement C.
- **N° 2023-108** : Personnel : Modification de l'organigramme.
- **N° 2023-109** : Transition écologique : Subvention des récupérateurs d'eau de pluie.
- **N° 2023-110** : Santé : Projet d'extension de la maison de santé de Moulins-Engilbert.
- **N° 2023-111** : Urbanisme : Modification du PLU de Châtillon en Bazois.

\*\*\*\*\*

## Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire N° 2023-087

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 13 Avril 2023.**

## Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par **le Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

### **Assainissement :**

- SAS GARAGE GORECKI : Changement pneus Partner : Devis N° 3021 de 339,86 € H.T
- SARL ROUSSEAU : Débouchage canalisation Millay : Devis N° 170423 de 500,00 € H.T
- TP LARTEAU : Travaux à Millay : Devis N° DE 03825 de 1140,06 € H.T
- SARL GARAGE PETILLOT : Changement pneus Citan : Devis N° 102413 de 239,41€ H.T
- BOUILLET ACIER ET PROFILAGE : Achat matériel : Devis N° D16585 de 737,24 € H.T
- BRENTAG SA : Achat matériel step : Devis N° 20421392 de 2219,10 € H.T
- ETS GIRAULT-ROY : Achat vêtements : Devis N° 4861 de 295,00 € H.T
- IPA : Achat système de contrepoids step luzu: Devis de 160,00 € H.T
- SARL GARAGE PETILLOT : Changement pneus Citan : Devis N° 102413 de 266,65 € H.T
- ETS GIRAULT-ROY : Achat vêtements : Devis N° 4892 de 46,26 € H.T
- SAS GARAGE GORECKI : Réparation Partner : Devis N° 3059 de 154,69 € H.T
- SAUR : Mise en place système de mesure Luzu : Devis N° Q-19819 de 1807,49 € H.T
- SAUR : Mise en place système de mesure St Honoré : Devis N° Q-19822 de 2040,88 € H.T
- SAUR : Expertise pompe orage Step St Honoré les Bains : Devis N° Q-18820 de 298,12 € H.T
- SIDER : Achat matériel : Devis N° 0000291414 de 442,50 € H.T
- SARL GARAGE PETILLOT : Réparation Peugeot Expert : Devis N° 102431 de 340,42 € H.T
- WURTH : Achat vêtements : Devis N° 12899491 de 734,99 € H.T
- ARTELIA : Mise en séparatif réseau Châtillon en Bazois : Devis N° 4163207 de 12600,00 € H.T
- VALTERRA : Traitement des boues Châtillon en Bazois : Devis N° BFC-OF-23-175 de 6560,00 € H.T

### **Voirie :**

- NOREMAT : Achat matériel Voirie : Devis N° 23087001 de 1181,00 € H.T
- EURL Daniel BARON : Remise en état chemin commune d'Achun : Devis de 3810,00 € H.T
- FREDERIC ALLAIRE : Entretien accotements Maux : Devis N° D1004 de 2766,40 € H.T
- CMAC : Panne pompe hydraulique : Devis N° DE00000352 de 1975,75 € H.T
- LAURENT GEY : Entretien accotements Alluy : Devis N° D-65-04-2023 de 900,00 € H.T
- LAURENT GEY : Entretien accotements Alluy : Devis N° D-66-04-2023 de 900,00 € H.T
- LAURENT GEY : Broyage des Haies Alluy : Devis N° D-67-04-2023 de 5000,00 € H.T
- TC VRAC : Transport Enrobé Cercy la Tour : Devis N° VIA2304040402 de 1900,00 € H.T

- SARL ETA CHOPIN : Travaux Voirie St Gratien Savigny : Devis N° DC0057 de 1000,00 € H.T
- ETIENNE SOTTY : Broyage Commune Tazilly : Devis N° 001 de 1040,00 € H.T
- ETIENNE SOTTY : Broyage Commune Tazilly : Devis N° 002 de 4150,00 € H.T
- MICHEL MARTIN : Broyage Commune Brinay : Devis N° 005 de 4472,00 € H.T
- CHRISTOPHE BONDOUX : Broyage accotements Commune d'Avrée : Devis de 450,00 € H.T
- ETIENNE SOTTY : Broyage haies Commune Avrée : Devis de 900,00 € H.T
- SAS MARIE TRAVAUX AGRICOLES Broyage Accot Montigny : Devis N° 2022-2 de 520,00 € H.T
- SAS MARIE TRAVAUX AGRICOLES : Broyage Accot Montigny : Devis N° 2022-3 de 520,00 € H.T
- SAS MARIE TRAVAUX AGRICOLES : Broyage Haies Montigny : Devis N° 2022-2 de 3640,00 € H.T
- SOVB : Achat brosses pour balayeuse : Devis N° 79-DE272909 de 463,11 € H.T
- NOREMAT : Achat matériel voirie : Devis N° 23124020 de 243,27 € H.T
- TRANSPORT MARTIN : Achat enrobé Commune Charrin : Devis N° 335 de 300,00 € H.T
- NTM CORBIGNY : Achat fournitures matériaux voirie Charrin : Bon de commande de 375,00 € H.T
- NTM CORBIGNY : Achat EAF Commune Aahun : Bon de commande de 44,80 € H.T
- LUDIVINE COBBAUT : Broyage Commune Montaron : Devis N° 1 de 4463,94 € H.T
- LUDIVINE COBBAUT : Broyage Commune Vandenesse : Devis N° 2 de 3263,88 € H.T
- ETA RAES : Broyage Commune de Montapas : Devis N° I-23-05-9 de 673,42 € H.T
- ETA RAES : Broyage Commune de Montapas : Devis N° I-23-05-10 de 2486,63 € H.T
- ETA RAES : Broyage Commune d'Ougny : Devis N° I-23-05-11 de 186,75 € H.T
- ETA RAES : Broyage Commune d'Ougny : Devis N° I-23-05-12 de 705,63 € H.T
- ETA RAES : Broyage Commune de Chouigny Devis N° I-23-05-13 de 808,50 € H.T
- ETA RAES : Broyage Commune de Chouigny : Devis N° I-23-05-14 de 2048,40 € H.T
- OSMOSE : Achat enrobé à froid Semelay : Devis N° DEV00000272 de 1720,51 € H.T
- OSMOSE : Achat enrobé à froid Fours : Devis N° DEV00000288 de 1446,69 € H.T
- DORAS : Achat Matériel Voirie : Devis N° 71972037-002 de 994,33 € H.T
- NTM CORBIGNY : Achat GDF Commune St Gratien Savigny : Bon de commande de 75,00 € H.T
- NTM CORBIGNY : Achat GDF Commune Moulins Engilbert : Bon de commande de 1125,00 € H.T

#### **Travaux :**

- ENTREPRISE LEJAULT : Travaux électriques MSP Châtillon : Devis N° 04099 de 185,31 € H.T
- COLLECTE DE DECHETS INDUSTRIEL : Travaux Luzy Grande Halle :  
Devis N° DE 1740 de 1041,50 € H.T
- SARL Patrick MINNAERT : Travaux crèche Moulins-Engilbert : Devis N° 2361013 de 495,00 € H.T
- SARL BEUGNON T.P : Chantier Etang de Chèvres : Devis N° 0066 de 3350,00 € H.T
- WELDOM CHATILLON : Travaux Salle des archives : Devis N° 001264 de 82,50 € H.T
- ENTREPRISE LEJAULT : Travaux électriques Centre Social Fours : Devis N° 04102 de 569,00 € H.T
- ENTREPRISE LEJAULT : Travaux électriques MSP Châtillon : Devis N° 05103 de 149,22 € H.T
- ENTREPRISE LEJAULT : Travaux électriques MSP Châtillon : Devis N° 05104 de 163,12 € H.T
- SARL MILLOT : Travaux Exploration réseau MSP Châtillon : Devis N° DE3516 de 464,50 € H.T
- ENTREPRISE LEJAULT : Installation Climatisation MSP Fours :  
Devis N° 09006/0423 de 7875,13 € H.T
- CHUBBS : Extincteurs Local CI Tamnay en Bazois : Devis N° 60000327898/1 de 171,47 € H.T

#### **Culture :**

- AGITEZ LE BESTIAIRE : Convention CLEA : Convention de 3700,00 € T.T.C
- LES SONNANBULES : Convention CLEA + Devis N° 2023-02 de 5285,00 € T.T.C
- 2BSÍ : Convention CLEA + Devis : Devis de 5365,00 € H.T
- VOYAGE GONIN : Déplacement Châtillon : Devis N° 1707 de 113,64 € H.T
- SEVERINE PERRIER : Convention CLEA + Devis : Devis N° 20230300002 de 870,30 € H.T
- L'ART ET LA MANIERE : Convention CLEA + Devis : de 642,00 € H.T
- TACHE BITUME : Convention CLEA + Devis N°D2022TECHBTM002 de 1330,00 € H.T

#### **Déchets Ménagers :**

- ENEDIS : Modification de branchement Cercy la Tour : Devis N° 4138434401 de 617,40 € H.T
- ENTREPRISE LEJAULT : Alimentation presse cartons Cercy la Tour :  
Devis N° 05108 de 1006,30 € H.T
- G. GILLARD : Achats bacs 660 litres : Devis N° 37291 de 7150,00 € H.T

### **Tourisme :**

- MASTERCLASS FORMATION : Utilisation logiciel de PAO : Convention de 950,00 € H.T
- ORCHESTRE LOIC BERTHON : Représentation concert 21-06-2023 : Contrat de 350,00 € H.T
- STORES-DISCOUNT : Achat store OT Châtillon : Devis N° DEV-B759227 de 276,29 € T.T.C
- FABREGUE : Achat sachets sécurité Billets : Devis N° 02809 de 97,70 € H.T
- VOYAGE GONIN : Sorties OT été 2023 : Devis N° 1793 de 300,30 € H.T par sortie.
- GITE DE France : Location gîte Essayez la Nièvre : Devis N° 206450 de 515,00 € T.T.C

### **Chantier d'Insertion :**

- GARAGE DU BAZOIS : Réparation SKODA : Devis N° 7467 de 696,83 € H.T

### **Urbanisme :**

- MOZAIQUE ENVIRONNEMENT : Modification PLU Châtillon : Devis de 6500,00 € H.T
- MOZAIQUE ENVIRONNEMENT : Mise à jour PLU Châtillon : Devis de 650,00 € H.T
- MOZAIQUE ENVIRONNEMENT : Modification PLUi Sud Morvan : Devis de 7150,00 € H.T
- MOZAIQUE ENVIRONNEMENT : Mise à jour PLUi Sud Morvan : Devis de 650,00 € H.T
- MOZAIQUE ENVIRONNEMENT : Mise à jour PLU Luzy : Devis de 975,00 € H.T
- MOZAIQUE ENVIRONNEMENT : Mise à jour PLU St Honoré les Bains : Devis de 975,00 € H.T

### **Divers :**

- DORAS : Achat Clés à point paquet : Devis N° 70953368-001 de 83,30 € H.T
- BERGER LEVRAULT : Transfert de données SEGILOG : Devis de 590,00 € H.T
- UNFINITY : Disques SDD pour serveur : Devis N° D20230404006 de 790,00 € H.T
- UNFINITY : Upgrade HP Probook Maëlle : Devis N° D20230404001 de 50,93 € H.T
- ORANGE BUSINESS : Achat portable OT + Abonnement : BC N°M3ISM725993Z de 228,90 € H.T
- SIEEEN : Achat certificat JSH signature électronique : Devis de 253,00 € H.T
- UNFINITY : Achat PC portable Xavier Forteza : Devis N° D20230504135 de 790,83 € H.T
- ORANGE BUSINESS : Achat portable Agent Prévention + Abonnement :  
BC N°M3IHL734384F de 279,90 € H.T
- LAURENT GEY : Entretien Terrain ZA Bois de Seigne Alluy : Devis N° D63032023 de 4800,00 € H.T
- SIMMONEAU AUTOMOBILE : Réparation Véhicule électrique : Devis N° 27258 de 663,00 € H.T
- IMPRIMERIE SAVIARD : Carte de Visite Romain GEMBLE : Devis N° A52235/2 de 49,20 € H.T
- UNFINITY : Achat Station Accueil Xavier FORTEZA : Devis N° D20230504160 de 223,80 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

### **Agriculture :**

- Signature de lettres de partenariat de GIEE.
- Lancement en consultation du cahier des charges étude venaison.

### **Assainissement :**

- Accord pour la mission de maîtrise d'œuvre : mise en séparatif des rues de Vauclaix et des Joncs – Châtillon en Bazois.
- Vidange du silo à boues de la station d'épuration de Châtillon en Bazois.
- Vidanges des décanteurs et curage de poste de relevage.
- Vidange et épandage du silo à boues de la station d'épuration de Cercy la Tour.
- Curage et épandage d'un casier à boues à la station d'épuration de Luzy.

### **Economie :**

- Acquisition-location parcelles ZAE Alluy.
- Broyage de parcelles à la ZAE d'Alluy.
- Marché de signalétique des Zones d'Activités Economiques.

### **Déchets Ménagers :**

- Achat de bacs de 660 litres.

**Habitat :**

- Prêt de la grande Halle pour le salon de l'habitat.

**Juridique :**

- Protocole d'accord pour La Marelle

**Numérique :**

- Conseillers numériques : portage des postes par le Conseil Départemental de la Nièvre.

**Personnel :**

- Renouvellement de contrat de l'Agent de développement « Accueil Nouvelles Populations ».
- Renouvellement de contrat de l'Agent administratif pour surcroît de travail.
- Recrutement Emplois de saisonniers à l'Office de Tourisme.
- Recrutement Emploi de deux saisonniers gardiens de déchetterie au Service Déchets Ménagers.

**Santé :**

- Assujettissement à la TVA – Maison de santé de Moulins-Engilbert.

**Tourisme :**

- Validation des tarifs de la régie Boutique.
- Autorisation vente de billets pour l'Association Images et Mouvements.
- Validation des tarifs du transport pour les sorties en mini-bus.
- Validation des tarifs des sorties en vélo à assistance électrique (VAE).
- Validation des tarifs « La Nièvre à vélo »
- Nouveau site internet de l'Office de Tourisme

**Travaux :**

- Validation du devis pour l'installation d'une climatisation à la Maison de Santé de Fours : 2<sup>ème</sup> tranche.
- Espace Vestiaire Maison des Générations : devis pour l'étude climatique et fluide.

**Vente de biens :**

- Vente de la Boulangerie d'Alluy.

**Ecole de Production du Morvan****Achat de la scierie à Biches****N° 2023-088**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le 13 avril 2023, le conseil communautaire a été informé que le projet d'Ecole de Production à Moulins-Engilbert a été arrêté. Le chiffrage a été donné par l'architecte. L'ensemble du projet s'élèverait à 5 millions d'euros.

L'association EDPM devant payer un loyer correspondant au reste à charge, ce n'était pas possible pour l'association avec ce montant de travaux.

L'EDPM s'est porté sur un autre site : la scierie à Biches. Le projet serait ainsi transféré à Biches. Le bâtiment fait plus de 2 000 m<sup>2</sup> et correspond aux besoins pour la partie administrative et pédagogique. L'internat se situerait à un autre endroit.

- localisation du bien : Lieu-dit l'Usage – 58110 BICHES
- numéros de parcelles : ZI n° 25
- surface bâtis/non bâtis : surface globale 27 760 m<sup>2</sup>, surface bâtie : 2 458 m<sup>2</sup> dont bureaux, réfectoire, sanitaire, local technique
- nom et adresse du vendeur : SCI LA CHARNIZOT, Jacques Ducerf Adresse postale : 150 route de Sermaize – 71120 Vendennes-lès-Charolles

La scierie de Biches a fait l'objet d'une estimation des domaines : 550 600 € avec une marge d'appréciation de 20 % soit un prix maximal de 661 000 €.

*Mme Ranvier explique qu'il y a eu négociation avec M. Ducerf voulait vendre à 750 000 € au départ et qu'il a accepté à 650 000 € après négociation.*

*M. Vincent Calcagno, chef de projet de l'école de production, présente le projet. Il explique que cela avance bien et qu'il reste des étapes à réaliser (dossier ERP). Il a fait rayonner l'école auprès des établissements industriels. 80% de l'effectif est recruté.*

*Concernant les élèves, il a pris beaucoup de contacts (une quarantaine de chefs d'établissement...). Il n'y a pas de formation sur les scieries sur le secteur. Il a pris contact avec les missions locales du départements et d'autres départements, avec les CIO, l'AFPA. Il a également fait une campagne de communication auprès des scieries.*

*M. Royé demande s'il est originaire d'un métier du bois ou de la formation.*

*M. Calcagno répond que c'est un ancien militaire et, dans ce cadre, a formé des jeunes.*

*Mme Marceau demande où se trouve l'internat.*

*M. Calcagno répond que l'école a une convention avec le lycée de Château-Chinon.*

*Mme Marceau demande quelle est la solution pour les transporter. Et quid de la pause méridienne ? Est-ce que ces coûts sont intégrés.*

*M. Calcagno explique que les élèves iront au collège de Moulins-Engilbert pour se restaurer.*

*Mme Marceau dit que les élèves vont faire Château-Chinon Biches / Biches Moulins-Engilbert / Moulins-Engilbert Biches / Biches Château-Chinon.*

*Mme Ranvier explique que dès le départ, il était prévu que l'internat soit à Château-Chinon. Il y a plusieurs pistes pour le futur internat. C'est une situation temporaire.*

*Mme Perraudin demande quel est le cycle d'études.*

*M. Calcagno répond que c'est un CAP sur 2 années et un Bac pro.*

*M. Descreaux dit que l'école a sollicité beaucoup de structures et que la rentrée est dans 2,5 mois. Est-ce qu'il y a des pistes pour des enfants. L'internat permettrait d'éviter les navettes. Il demande si les budgets prévisionnels sont validés à chaque fois.*

*Mme Ranvier dit que des avenants seront faits au fur et à mesure.*

*M. Descreaux serait intéressé pour connaître le coût global.*

*Mme Ranvier dit que le coût maximum est celui que peut mettre l'EDPM en remboursement de loyer. Les travaux seront moins importants avec le bâtiment à Biches.*

*M. Calcagno dit que pour l'orientation des 3<sup>ème</sup>, cela se fait fin juin.*

*Mme Bernard demande quel est le statut des jeunes. Sont-ils apprentis ?*

*M. Calcagno répond que non les élèves sont sous statut scolaire.*

*Mme Bernard demande par qui est supporté le coût de la formation.*

*M. Calcagno dit que 60% par des subventions (Etat et Région), 30% par la production et le reste par la taxe d'apprentissage et le mécennat.*

*Mme Berand dit que l'école exploite les jeunes et que c'est une concurrence déloyale au Centre d'apprentissage. Elle est Présidente d'un CFA agricole.*

*M. Calcagno dit que l'école touche le solde de la taxe d'apprentissage. Il existe 56 écoles de production en France regroupant 1600 élèves. Le gouvernement projette d'en ouvrir 100 d'ici 2027 pour 4 000 élèves.*

*Mme Bernard dit que sur le secteur de la Nièvre les établissements vont se battre pour avoir des jeunes. Elle parle de l'ex MFR de Saint-Honoré-les-Bains qui a fermé et qui est une friche maintenant.*

*M. Bourlon dit qu'il a été trésorier de la MFR. Celle-ci n'était pas gérée localement mais depuis Etang sur Arroux. Des investissements réalisés à Etang sur Arroux ont été réalisés avec des fonds de la MFR. L'établissement était prévu pour 450 personnes.*

*M. Joyeux dit que pour le prix d'achat, Jacques Ducerf aurait pu faire un geste plus important.*

*Mme Ranvier répond qu'il n'était pas obligé de vendre, le site est encore utilisé. On aurait pu avoir un point de blocage.*

*M. Joyeux dit qu'il fait des beaux discours dans les médias.*

*Mme Parmentier demande combien il y a de professeurs.*

*M. Calcagno répond que pour la 1<sup>ère</sup> année de CAP, il y a un professeur pour les matières littéraires et scientifiques.*

*Mme Parmentier dit qu'ils ne font pas beaucoup d'heures.*

*M. Calcagno répond que certains veulent compléter leurs heures.*

*M. Leblanc demande ce qu'il en est du financement et de la demande de dérogation.*

*Monsieur le Président explique que Madame La Sous-Préfète lui a dit que c'était possible.*

*Mme Billoué demande si l'école a du bois.*

*M. Calcagno répond qu'elle a la capacité de pourvoir les commandes.*

*Mme Billoué demande comment.*

*M. Calcagno répond par des sous-traitants de scieurs.*

*M. Margerin demande si les enseignants démissionne de l'éducation nationale.*

*M. Calcagno explique que c'est hors éducation nationale avec des vacataires, des CDD. C'est en fonction des profils.*

*M. Gendra demande comment cela va être possible de faire les travaux. Avec des appels d'offres ?*

*Monsieur le Président répond qu'il n'y aura pas d'appel d'offres puisque c'est l'école qui va faire les travaux.*

*M. Descreaux dit que le compromis n'est pas signé et que cela va faire court.*

Départ de M. Calcagno

*M. Bonnet dit qu'il faut mettre des clauses libératoires dans l'acte notamment en cas de problème d'autorisations (ERP).*

M. Royé dit qu'il faut mettre des clauses suspensives.

M. Descreaux demande à combien s'élèvent les frais de notaire.

Mme Ranvier répond qu'ils seront en dessous de 10 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

- prend acte de l'estimation des Domaines réalisée le 06 juin 2023 et jointe en annexe à la présente délibération, d'un montant de 550 600 €, avec un marge d'appréciation de 20 %, soit un prix maximal de 661 000 €
- approuve l'achat de l'ensemble immobilier sis sur la commune de Biches et cadastré Section ZI numéro 25, d'une superficie de 27 760 m<sup>2</sup>, comprenant un bâtiment d'une surface bâtie : 2 458 m<sup>2</sup> dont bureaux, réfectoire, sanitaire, local technique appartenant à la SCI La Charnizot, et son représentant habilité, Monsieur Jacques DUCERF, au prix d'achat de 650 000 € payé comptant et quittancé à l'acte authentique de vente,
- prend en charge les frais d'actes, de transactions et de publication
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente, par acte notarié, et de tout acte préparatoire ou avant contrat
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération

**Voix pour 42, abstentions 14, contre 4**

## Avenant à la convention avec l'EDPM

**N° 2023-089**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que des travaux sont nécessaires dans le bâtiment de la scierie à Biches pour une ouverture de l'établissement en septembre 2023. Il est également nécessaire de déposer un dossier ERP.

Pour des raisons de délais, l'association EDPM prendrait en charge l'étude de faisabilité qui comprendrait :

- Les plans et estimatifs pour l'ouverture en septembre 2023 soit :
  - 1 bureau secrétaire comptable et administrative
  - 1 bureau directeur
  - 1 bureau maître professionnel
  - 1 salle de classe pour 14 élèves soit environ 25m<sup>2</sup>
  - WC + lavabo dont 1 PMR
- Les plans et estimatifs pour les travaux à plus long terme (partie pédagogique et administrative)

L'association prendrait également en charge les travaux pour l'ouverture en septembre 2023.

Ensuite la CCBLM reprendrait la maîtrise d'ouvrage des travaux à plus long terme.

Pour rappel, la CCBLM a conventionné avec l'association « école de production du Morvan ». Une délibération a été prise le 15 décembre 2022.

Un avenant à la convention est nécessaire par rapport aux changements intervenus. Un bail emphytéotique serait signé avec l'association une fois l'achat réalisé.

Calendrier envisagé :

- Achat du bâtiment et accord pour la signature d'un avenant à la convention le 15 juin
- Etude de faisabilité et dépôt dossier ERP par l'EDPM
- Premier travaux EDPM
- Ouverture à l'automne 2023

L'avenant à la convention *en annexe* modifie :

- Le lieu d'implantation de l'école « sur le territoire de la CCBLM » puisqu'à terme l'internat pourrait être implanté dans une autre commune

- Précise le reste à charge en fonction du prix d'achat du bâtiment. Pour rappel, les subventions pré fléchées sont les suivantes :
  - 237 000 € DSIL devant faire l'objet d'une demande de dérogation
  - 118 000 € + 71 000 € du CD58 pour laquelle nous avons déjà reçu une autorisation de commencement
- Précise que l'association prendrait en charge les premiers travaux.

Serge CAILLOT, Serge DUCREUZOT et Elisabeth JOSSE, membres du conseil d'administration de l'Ecole de production du Morvan, sortent de la salle.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

- **approuve la signature de l'avenant n°2 à la convention avec l'association école de production du Morvan tel qu'annexé,**
  - **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention avec l'association école de production du Morvan,**
  - **donne son accord sur la mise en place d'un bail emphytéotique entre la CCBLM et l'EDPM58.**
- Voix pour 39, abstentions 14, contre 4**

**Demande de dérogation pour la DSIL – dossier école de production N° 2023-090**

Monsieur le Président explique que suite à l'évolution du projet « Ecole de Production du Morvan » et le changement de son lieu d'implantation, la DSIL prévue initialement sur le projet de construction à Moulins-Engilbert à hauteur de 237 000 € pourrait être ré-fléchée par dérogation sur le projet d'achat de la scierie de Biches.

Dépenses	montant HT	recettes	montant	taux
Acquisition bâtiment "scierie" à Biches pour atelier, locaux administratifs et pédagogiques	650 000,00 €	DSIL	237 960,00 €	30%
Frais d'acquisition	8 000,00 €	Contrat de territoire CD58	189 361,88 €	24%
Travaux d'aménagement	122 400,00 €			
Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement	12 800,00 €	Reste à charge BLM au 20/06/2023 (autofinancement)	365 878,12 €	46%
<b>TOTAL</b>	<b>793 200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>793 200,00 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

- **valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **sollicite l'Etat pour une dérogation au titre de la DSIL à savoir : achat d'un bâtiment en lieu et place d'une construction et changement de la commune d'implantation (Biches au lieu de Moulins-Engilbert).**

**Voix pour 42, abstentions 14, contre 4**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, dans le cadre de la loi NOTRE : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été signée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de notre partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI.

Une nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028 est proposée *en annexe*, autorisant la région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

Dans ce cadre, La Région s'engage à octroyer des aides en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat. L'aide attribuée par la Région intervient en complément de l'aide accordée préalablement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale conformément à l'objet de l'article 1<sup>er</sup> à l'exclusion de toutes autres opérations.

Les aides régionales apportées par la Région dans le cadre de cette convention ciblent les règlements d'intervention, appel à projet, dispositifs régionaux relevant de l'immobilier d'entreprises.

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve la convention d'autorisation sur l'immobilier de l'entreprises pour la période 2023/2028 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.**
- **autorise Monsieur le Président à signature de cette convention.**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que jusqu'en 2022, la CCBLM intervenait, au cas par cas, sur l'immobilier d'entreprise en complément de subventions agricoles délivrées par la région. Sachant que la région ne prévoit pas d'intervention sur l'immobilier d'entreprise en 2023, la commission agriculture s'est prononcée en faveur d'un règlement d'aide à l'immobilier des projets agricoles, qui ne seraient pas éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le projet de règlement est *en annexe*, il fixe l'attribution selon les termes suivants :

- 1 000 € HT minimum d'investissement
- Montant de la subvention : **40 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 2 500 € par entreprise.**

Les projets suivants, qui ont sollicité l'aide financière de la CCBLM, entreraient dans le cadre de ce règlement :

- SICAFOME : courrier du 10 mars 2023 pour son projet de modernisation, montant demandé non spécifié
- CUMA des 2 Rivières : courrier du 19 avril 2023 pour son projet de mise à disposition gratuite de leur pont bascule de Moulins-Engilbert, montant demandé non spécifié

Le budget 2023 initial est 7 500 € (dont 2 500 € déjà votés en 2022 pour l'association Avenir), soit 5 000 € restant. Cette enveloppe serait augmentée de 5 000 € pour atteindre un total de 10 000 € en 2023 pour les aides à l'immobilier des projets agricoles, en prenant sur l'enveloppe des autres aides à l'immobilier.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement d'aide à l'immobilier des projets agricoles tel qu'annexé et la nouvelle enveloppe 2023 dédiée (10 000 €).**

## **Action Sociale**

### **Demande de subvention pour la Médiation familiale**

**N° 2023-093**

**Projet « La Caravane » de la Médiation familiale du Pays Nivernais Morvan : demande de subvention auprès de la CCBLM d'un montant de 160 €.**

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que, le 21 février 2023, une réunion s'est tenue avec la médiation familiale du Pays Nivernais Morvan.

A l'initiative de plusieurs médiateurs des 5 départements, un projet interdépartemental appelé « La Caravane » a été créé dans le but de faire connaître leur métier au grand public.

Le projet est lancé depuis janvier 2022. D'une ville à une autre et ce, pendant les jours du marché, les médiateurs se mettent en scène avec un thème toujours spécifique qui reflète la réalité de la vie du quotidienne et comment leur métier est essentiel pour accompagner les personnes qui devraient avoir besoins de leur service.

Cette année, les médiateurs ont prévu d'organiser une tournée de 2 jours avec 4 présentations. Sur notre territoire, la commune de Luzy a été choisie pour cette manifestation.

Pour pouvoir mettre en place ce projet, la médiation familiale sollicite leur partenaire pour financier ce projet. Elle sollicite donc une aide financière de la CCBLM d'un montant de 160 €. Le budget total du projet est de 8 700 €.

La manifestation sera prévue en octobre 2023.

La commission action sociale du 3 avril 2023 est favorable à la demande de subvention d'un montant de 160 € de la Médiation familiale dans le cadre de ce projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 160 € à l'association « Pour la Promotion de la Médiation Familiale » pour le projet « La Caravane » de la médiation familiale du Pays Nivernais Morvan.**

### **Convention de partenariat pour les chèquiers mobilité avec le centre social du Bazois** **N° 2023-094**

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que, par délibération du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a mis en place le dispositif des chèques mobilité avec un partenariat avec les taxis du territoire.

La CCBLM a signé une convention de partenariat avec onze sociétés de taxis : Taxi Guichenne, FOURS Taxi, Taxi DUBUC, Taxi CERCYCOIS, Taxi ACCORD, Taxi BLONDEAU, Taxi GRELLET, TRANSPORT FERRARI, Elite taxi St-Honoréen, Didier GHELFI, Ambulance GARLOT.

Le centre social du Bazois souhaite signer une convention avec la CCBLM pour permettre au service d'aide à domicile d'être payé en chèques mobilité par les usagers car aucune entreprise de taxi n'a conventionné avec la CCBLM sur le secteur du Bazois, les taxis ne voulant pas effectuer les petits trajets.

Le service d'aide à domicile prendra ainsi la place des taxis pour effectuer les trajets proposés par les usagers. La facturation des chèques consommés sera faite par le centre social du Bazois à la CCBLM.

L'utilisateur prend en charge 30% de la course payé directement au transporteur, les 70% restant étant réglé avec des chèques mobilité.

#### **Avis de la commission**

La commission action sociale et mobilité du 03/04/2023 propose d'établir une convention de partenariat entre le centre social du Bazois et la CCBLM dans le cadre du dispositif chèque mobilité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**  
**- valide le conventionnement avec le Centre social du Bazois pour les chèques mobilité,**  
**- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre social du Bazois.**

### **Projet de Micro-crèche à Fours**

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique qu'à la demande de la CAF, une réunion s'est tenue le mardi 09 mai 2023 entre la CAF, la CCBLM, le maire de Cercy-La-Tour et le maire de Fours, pour connaître l'état d'avancement du projet crèche à Fours suite à l'avis favorable de la CAF dans le cadre du plan rebond.

#### **Voici le compte-rendu de cette réunion :**

Lors de cette réunion, la CAF a informé l'ensemble des parties prenantes de la prise de contact par l'association Crescendo (groupe SOS) pour un projet de création d'une crèche à Cercy-La-Tour. Cette association s'est rapprochée de la CAF sur une possible offre de service à destination des familles.

Selon la CAF, l'association Crescendo peut intervenir sous deux formes :

- Soit, créer une crèche PSU (Prestation de Services Unique). Pour pouvoir prétendre à cette prestation de service (qui correspond à un financement Caf versé à la structure), la structure doit notamment pratiquer le barème national des participations familiales qui permet une modulation des tarifications en fonction des ressources des familles.

- Soit, créer une crèche PAJE, c'est-à-dire une structure fonctionnant avec le Complément en Mode de Garde (CMG). La structure est libre de pratiquer des tarifs beaucoup plus élevés pour les familles.

Pour la CCBLM : Rappel de la compétence : « *création, extension, aménagement, exploitation et gestion des équipements et services destinés à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse dont la gestion et l'exploitation relèvent des centres sociaux* ».

Dans ce cadre, elle ne peut pas participer au financement d'une crèche qui ne serait pas gérée par un Centre Social. La commune pourrait le faire (*en attente d'informations complémentaires de la CAF sur ce point*).

La mairie de Cercy-la-Tour est favorable à l'installation d'une crèche sur sa commune. Elle rappelle également les besoins et les courriers des entreprises.

Dans le secteur Entre Loire et Morvan, la possible création des deux structures qui offrent le même service dans un même territoire, n'est pas opportune. La CAF indique qu'elle ne soutiendra qu'une seule structure et réaffirme que cette structure se devra de répondre aux besoins des familles.

Plusieurs questions se sont donc posées à la CAF concernant son positionnement et les éventuelles aides financières que pouvaient donner la CAF à cette association.

Pour rappel, une étude a été menée par la CAF, la CCBLM et le centre social Entre Loire et Morvan pour recenser les besoins en matière de petite enfance dans le secteur Entre Loire et Morvan en 2021.

Les discussions ont également abordé la question du plan de financement de l'opération :

- La CAF a été sollicitée dans le cadre du plan rebond. La commission a donné un avis favorable pour une subvention de 270 000 € (22 500 € par place).
- La DETR a été sollicitée à hauteur de 30 %. En 2023, le projet n'a pas été retenu. La CAF et le maire de Cercy-La-Tour indique avoir eu des échanges avec les services de l'Etat qui laisse entendre que la DETR ne serait pas attribuée dans le cas d'un projet à Fours, de manière à prioriser sur les projets « Petites Villes de Demain »

Si la DETR ne finance pas l'opération, le plan de financement doit être revu et représenté aux élus pour savoir si le projet à Fours doit être poursuivi. Il faudra également informer les élus communautaires d'une potentielle autre crèche à Cercy-La-Tour.

La sous-préfète de Château-Chinon a été interrogée sur ce sujet et confirme que la DETR peut être attribué pour les projets hors communes Petites Villes de Demain (PVD). Le dossier de micro-crèche à Fours est éligible. C'est la commission DETR, composée d'élus, qui se prononce sur les demandes supérieures à 100 000 €. Au vu des crédits et des demandes ces dernières années, généralement, un seul dossier par collectivité est retenu.

Si l'emplacement du projet doit être revu en fonction des éléments ci-dessus, une étude complémentaire à l'intention des familles présentant les différentes possibilités d'implantation, pourrait être pertinente.

La CAF propose d'intervenir au sein du conseil communautaire pour expliquer plus largement les tenants et les aboutissants.

## Rappel du Plan de financement

Plan de financement Prévisionnel Fours				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
<b>ACQUISITION</b>		CAF Plan rebond (22 500 € / place)	270 000,00 €	38%
Achat du terrain (Fours)	-			
Frais de notaire (Fours)	-	Etat (DETR) à solliciter avant le 30/11/2022	213 475,68 €	30%
<b>TOTAL TERRAIN</b>	<b>-</b>			
<b>TRAVAUX</b>		Autres financeurs en cours de sollicitation (région, CD58, europe)	85 792,80 €	12%
Coût bâtiment (Fours) dont équipement	550 800,00			
Travaux parking (Fours)	30 000,00	Autofinancement	142 317,12	20%
Divers (concessionnaires...) (Fours)	20 000,00			
Aléas travaux(Fours)	55 080,00			
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>605 880,00</b>			
<b>ETUDES</b>				
Etudes préalables (Etude sol, relevé topo, études environnementales, réseaux, ...)	30 000,00			
Maîtrise d'œuvre	66 096,00			
Aléas études	9 609,60			
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>105 705,60</b>			
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>711 585,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>711 585,60 €</b>	<b>100%</b>

M. Royé s'interroge sur le prix par place à 59 000 €.

Monsieur le Président répond que c'est un coût moyen.

M. Leblanc dit que cela a déjà été voté et qu'il ne voit pas pourquoi on en parle.

Monsieur le Président dit que c'est un point de la situation, il n'y a pas de décisions à prendre.

M. Descreaux demande que soit enlever du compte-rendu « La CAF et le maire de Cercy-La-Tour indique avoir eu des échanges avec les services de l'Etat qui laisse entendre que la DETR ne serait pas attribuée dans le cas d'un projet à Fours, de manière à prioriser sur les projets « Petites Villes de Demain » Il demande si la CCBLM pourra financer le Centre social s'il est déficitaire. Il dit qu'il faut en discuter.

Monsieur le Président dit que cela a été débattu en commission puis en conseil communautaire.

M. Bongard dit que c'est une compétence intercommunale et non communale et qu'il y a eu un vote d'élus.

M. Descreaux répond qu'on est bien revenu sur la maison du Bazois. Il dit que la CAF doit mettre à jour les chiffres.

Mme Bernard dit que le Centre social doit se positionner sur la micro-crèche.

M. Bongard demande si la Communauté de communes va suivre le projet d'une association.

Monsieur le Président rappelle que c'était une information pour le conseil communautaire.

## Déchets Ménagers

### Dépôt d'une demande de défrichement dans le cadre du dossier d'enregistrement de l'ISDI de Préporché N° 2023-095

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que les ISDI (installation de stockage de déchets inertes) de Luzuy et Préporché sont fermés administrativement depuis février 2023 pour défaut de dossier d'enregistrement.

La CCBLM travaille sur le sujet depuis plusieurs années et les dossiers viennent d'être déposés.

Pour le dossier de Préporché, une demande de défrichement simultanée est nécessaire pour assurer la possibilité d'exploitation de la suite de la parcelle qui est boisée. Des études d'impacts ont été menées et sont positives quant à l'impact environnemental. De plus, un programme de défrichement est indiqué permettant encore de limiter les impacts.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- autorise Monsieur le Président à signer la demande d'autorisation de défrichement pour l'ISDI de Préporché**

**- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

## **Marché des bennes de déchetteries**

**N° 2023-096**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que ce marché à bons de commande a pour objet la prise en charge des déchets de déchetteries (Tout venant incinérable, tout venant enfouissable, gravats, bois, cartons, plâtre, déchets verts) comprenant la permutation des bennes vides/pleines à quai, la rotation, l'acheminement et le vidage des déchets dans des installations de valorisation ou d'élimination définies par la collectivité.

Le marché porte sur une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

TRANCHE FERME : Trois lots

Lot 1 : Déchetterie de Préporché

Lot 2 : Déchetterie de Cercy la Tour

Lot 3 : Déchetterie de Luzy

Et pour chaque lot : enlèvement et transport des déchets collectés en déchetterie, dont les qualités et quantités sont définis à l'article 9.1 et suivants du CCTP.

TRANCHE OPTIONNELLE 1 :

A la commande, enlèvement et transport des déchets gravats dans un ISDI dans l'attente de la mise aux normes des ISDI de Luzy et Préporché.

TRANCHE OPTIONNELLE 2 :

Location de bennes à la demande, par benne.

En effet, l'évacuation des bennes peut être différenciée entre les sites, compte tenu de la présence d'exutoires différents selon les sites.

La durée globale du marché est fixée à 4 ans.

La commission d'appel d'offre a eu lieu le lundi 22 Mai à Moulins Engilbert. Voici les résultats :

Inscrit au budget 2023 : 125 000 € TTC, soit 104 166.00 € HT

Réalisé au 31 mai 2023 : 40 509,93 € TTC

Réalisé en 2022 : 120 873,56 € TTC

Marché précédent :

	<i>€HT /an</i>	
<i>Préporché</i>	<i>33 800,00 €</i>	
<i>Cercy la Tour</i>	<i>28 295,00 €</i>	
<i>Luzy</i>	<i>43 425,00 €</i>	
<i>Total</i>	<i>105 520,00 €</i>	

Offres 2023 (calculées en fonction de quantités moyennes)

Offres	Lot 1	Préporché			
Entreprise	Montant/an	Moins disant	Note/60	Valeur technique/40	Total
ASTRADEC	37 290,00 €	37 290,00 €	60,00	25,00	85,00

Offres	Lot 2				
Entreprise	Montant/an	Moins disant	Note/60	Valeur technique/40	Total
ASTRADEC	36 510,00 €	36 510,00 €	60,00	25,00	85,00
MARTIN	89 750,00 €	36 510,00 €	24,41	20,00	44,41

Offres	Lot 3				
Entreprise	Montant/an	Moins disant	Note/60	Valeur technique/40	Total
ASTRADEC	53 700,00 €	53 700,00 €	60,00	25,00	85,00
MARTIN	122 200,00 €	53 700,00 €	26,37	20,00	46,37

Total offre moins disante	127 500,00 €		
Total marché actuel	105 520,00 €		
Différence	21 980,00 €	20,8%	
Total sur 4 ans	510 000,00 €		

Seule l'entreprise Astradec a répondu aux trois lots (un lot par déchetterie). Une augmentation de 20% est à noter sur le nouveau marché par rapport au marché en cours.

L'entreprise Astradec a été rencontré le vendredi 02/06/2023 à Saint Honoré les bains afin de lui rappeler les manquements constatés ces dernières semaines.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise ASTRADEC.

*M. Royé demande s'il y a eu des pénalités.*

*M. Mulot répond que oui lors des problèmes d'enlèvement de bennes ce qui aurait pu engendrer la fermeture des déchetteries.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **décide de retenir l'entreprise ASTRADEC selon les conditions décrites ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'enlèvement et le transport des déchets collectés en déchetterie.**

## **Convention avec les EBE**

**N° 2023-097**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que les Entreprises à But d'Emplois de Moulins-Engilbert/Châtillon en Bazois et Luzy ont été créées en fin 2022.

Ces entreprises ont pour vocation, entre autres, à travers la création de ressourceries, de détourner de sa destination initiale des objets voués à la destruction afin de leur donner une nouvelle vie, que ce soit par la revente directe ou par la remise en état puis la revente.

Ce gisement d'objet sera collecté par les EBE soit directement chez les particuliers, soit par apport volontaire des usagers, soit par détournement des objets apportés par les usagers en déchetterie.

Suite à la première réunion du mois de décembre 2022 entre la CCBLM, les EBE et les représentants des bassins d'emplois concernés, il a été convenu qu'un partenariat pouvait être envisagé entre la communauté de communes et les EBE via une convention (*en annexe*) à mettre en place.

Cette convention a pour but d'organiser les modalités de retraits des objets en déchetterie et/ou chez l'utilisateur, d'assurer la traçabilité des objets et des tonnages par matière détournés et de déterminer les engagements et les responsabilités de chacun des signataires.

Suite à plusieurs réunions entre le service déchets ménagers et les EBE une proposition de convention a été rédigée.

Le règlement de déchetterie prévoit déjà cette possibilité à l'article 12 et n'a pas besoin d'être modifié.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**  
**- valide la convention de partenariat avec les EBE telle qu'annexée à la présente délibération,**  
**- autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer ces conventions.**

### **Marché pour l'achat de deux bungalows pour les déchetteries de Cercy la tour et Luzy** **N° 2023-098**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que, lors de la remise aux normes de la déchetterie de Cercy la Tour, il était prévu de remplacer le bungalow des agents, celui présent actuellement étant dans un état particulièrement délabré.

Pour des raisons financières, le lot n'avait pas pu être attribué en 2022 et il avait été acté de le prévoir au budget 2023, avec le remplacement du bungalow de Luzy, également en mauvais état.

Au vu du montant prévisible, 40 000€ TTC sont prévus au budget investissement, il semble préférable pour la CCBLM de faire la commande sous forme de marché public. Le travail sur ce marché sera présenté en CAO le 13 juin.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la publication du marché pour l'achat de deux bungalows pour équiper les déchetteries de Cercy-la-Tour et de Luzy.**

## **Voirie**

### **Mission de suivi d'ouvrages d'art et mission de réparation d'ouvrages d'art N° 2023-099**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que dans le prolongement du Programme National Pont initié par le CEREMA qui a classé nos ponts selon leur état, deux rencontres ont eu lieu avec des bureaux d'études dans l'objectif de mettre en place un programme de suivi des ouvrages d'art de notre territoire (suite au recensement et aux carnets de santé transmis par le CEREMA).

**102 ouvrages** répartis sur 30 communes figurent au listing final et nécessitent la mise en place d'un programme d'observation.

Pour rappel : nombre d'ouvrages dans leur classification :

Nombre d'ouvrages OK	Nombre d'ouvrages travaux 5 à 10 ans	Nombre d'ouvrages travaux 3 à 5 ans	Nombre d'ouvrages travaux 1 à 3 ans	A surveiller, attente de classement
22	33	16	7	24

La programmation des dépenses de surveillance et d'entretien se fait sur plusieurs années. Cette programmation pluriannuelle n'est possible que si un suivi régulier est réalisé.

Différents niveaux d'investigation seront à réaliser (du - vers + approfondi) :

### 1. Contrôle annuel

Contrôle fait sans moyens spécifiques, il peut être effectué en régie. Il permet de constater des désordres graves ou déceler des évolutions de désordres déjà constatés. Il permet également de définir la nature des travaux d'entretien courant ou de petits travaux d'entretien spécialisés à réaliser.

### 2. Visite d'évaluation (environ tous les 3 ans)

Contrôle sans moyens d'accès spécifiques, c'est un rapport réalisé sur place à partir d'un cadre type (par ex IQOA : Image Qualité Ouvrages d'Art, catalogue de désordres propre à un type de patrimoine). Cette surveillance aboutit à la qualification des désordres et à l'attribution d'un « indice d'état d'ouvrage ».

### 3. Inspection détaillée périodique (tous les 6, 7 ou 9 ans selon l'état)

Elle établit un bilan de santé de l'ouvrage inspecté. L'inspection se veut exhaustive et nécessite la mobilisation de moyens d'accès spécifique (passerelles négatives, inspections subaquatiques). L'objectif est de déterminer si l'état de l'ouvrage ne s'est pas anormalement dégradé, si les dispositifs assurant la sécurité des usagers sont dans un état acceptable, s'il n'y a pas de désordre apparent menaçant la sécurité.

### 4. AVPROA (avant-projet de réparation d'ouvrages d'art / chiffrage sommaire travaux)

Après analyse des conclusions de l'IDP, l'avant-projet regroupe les études préliminaires de réparation permettant de définir et de cerner la nature, l'ampleur des travaux et les contraintes de réalisation, ainsi que le chiffrage des travaux de réparation.

## **Pour 2023 :**

La commission voirie propose de lancer des AVPROA sur les 7 ouvrages classés « rouge » par le CEREMA + le pont de la Cousée ainsi que le Grand pont de la Brosse à Moulins-Engilbert (sur lesquels des désordres ont été constatés). Ci-dessous la liste des ponts ainsi que des prix estimatifs.

- Montapas, Espeuilles : 2 500 € H.T.
- St Hilaire Fontaine : 2 500 € H.T.
- St Honoré les Bains : 2 750 € H.T.
- Thaix : pont de Couëron sur l'Alène : 3 000 € H.T. + inspection subaquatique à 3 000 € H.T.
- Villapourçon : 2 500 € H.T.
- Biches : 4 000 € H.T.
- Brinay Limanton : 3 000 € H.T.
- Thaix / Cercy / St Gratien S. pont de la Cousée : 3 000 € H.T. + inspection subaquatique 3 000 € H.T.
- 1 ouvrage supplémentaire a été proposé lors de la commission voirie du 29 mars : Grand pont de la Brosse à Moulins Engilbert : 2 250 € HT

**Prévisionnel sous total étude 1 : 31 500 € HT / 37 800 € TTC**

Afin que chaque ouvrage soit vu d'ici fin 2024, il est également nécessaire de programmer les études diagnostiques sur d'autres ouvrages (selon ordre de priorité) en 2023.

- 22 visites d'évaluations sur 2023 : 6 000 € TTC
- 12 I.D.P. sur 2023 : 6 500 € TTC

**Prévisionnel sous total étude 2 : 10 416 € HT / 12 500 € TTC**

**Prévisionnel total études 1 + 2 : 50 300 € TTC**

Le complément pour la visite d'évaluation ou l'inspection détaillée de tous les ouvrages du territoire sera à prévoir en 2024 et les années suivantes :

- 2024 : 33 visites d'évaluations
- 2024 : 20 inspections détaillées périodiques.
- Années suivantes : une quinzaine d'IDP par an (ensuite rotation d'inspection entre 6 et 9 ans).

Des bureaux d'études spécialisés dans le domaine des ouvrages d'art seront consultés pour assurer ces missions.

*M. Duvernoy demande si cela concerne les murs de soutènement.*

*M. Tissier-Marlot répond que oui.*

*M. Joyeux demande quand il y aura l'inspection subaquatique*

*M. Tissier-Marlot répond à l'automne*

*M. Joyeux demande la date des travaux.*

*M. Tissier-Marlot répond en 2024.*

*Mme Fousse demande si les communes sont prévenues.*

*M. Tissier-Marlot répond que oui.*

*Mme Fousse dit qu'elle n'a pas eu de compte-rendu.*

*M. Tissier-Marlot répond qu'il n'a pas encore les compte-rendus du Céréma du 2<sup>ème</sup> passage.*

*Mme Fousse demande ce qu'il se passera s'il y a un problème nécessitant de limiter le passage.*

*M. Tissier-Marlot dit que ce sera vu à ce moment-là.*

*Il tient à remercier les pompiers et le maire de Thaix pour l'intervention gratuite sur un pont.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve le lancement de la consultation des entreprises pour la mission de suivi d'ouvrages d'art et mission de réparation d'ouvrages d'art telles que présentée,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le marché suite à l'avis de la commission d'appel d'offres.**

## **Maux emprunt travaux**

**N° 2023-100**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'afin de financer des travaux de voirie supplémentaires en 2023 sur la VC8 Huis Griveau et VC6 Huis Périgou qui sont très dégradées, la commune de Maux demande la réalisation d'un nouvel emprunt.

Pour rappel, un emprunt a déjà été réalisé pour la commune en 2021 :

- Durée : 15 ans

- Annuité : 2 095 €
- Enveloppe voirie (suite à modification 2023) : 15 000 €TTC - annuité : 13 469 € TTC

Maux 2023	EMPRUNT					
Montant total travaux TTC :	48 162,20					
Enveloppe Maux 2023 TTC :	13 469,00					
Montant total travaux au-delà enveloppe :	34 693,20					
Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Investissements	HT	TTC	Financement	TTC	%	
Travaux de voirie supplémentaires	28 911,00 €	34 693,20 €	FCTVA sur travaux supplémentaires	5 691,07 €		
			Emprunt	29 002,13 €		
TOTAL	28 911,00 €	34 693,20 €		34 693,20 €	0,00	
		Estimation :	29 050 € d'emprunt	10 ans	3,55%	3504 € / an
			29 050 € d'emprunt	15 ans	3,61%	2556 € / an

L'annuité estimée sera à ajouter à celle en cours.

La commission voirie a donné un accord de principe sur des montants similaires.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à réaliser l'emprunt nécessaire pour le financement des travaux voirie de Maux 2023.**

## Habitat

### Dossiers PIG

N° 2023-101

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la CCBLM a signé une convention d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec le CD58. Elle verse ainsi aux bénéficiaires du PIG une subvention correspondant à 4% du montant de travaux subventionnable (subvention plafonnée à 1000 €), ceci dans la limite du budget alloué annuellement.

Pour rappel, le budget PIG 2023 de la CCBLM est de 30.000,00 €. Sur l'année 2023 et à ce jour, la CCBLM n'a encore engagé aucun dossier.

**Onze dossiers** sont présentés à la CCBLM pour un montant total de subventions allouées de **6 731,73 €**.

*En annexe*, le récapitulatif de chacun des dossiers soumis à validation.

Après validation de ces dossiers, 22% de l'enveloppe dévolue au PIG 2023 aura été engagé.

	Total budget alloué	Total engagé en CC	Reste sur budget alloué
PIG 2023	30 000,00 €	6 731,73 €	23 268,27 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- valide les dossiers PIG tels que présentés en annexe
- attribue les subventions PIG telles qu'annexées à la présente délibération.

### Boulangerie d'Alluy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle que la fin de l'appel à candidature pour la reprise de la boulangerie d'Alluy était fixé au 28/05. Des candidats ont été reçus mais aucun n'a déposé de dossier.

Les gérants ont demandé un délai supplémentaire jusqu'au 30/06/2023 pour trouver un repreneur.

La commission économie du 24/05/2023 a émis un avis favorable et propose d'attendre la fin du délai pour décider des suites à donner en cas d'absence de repreneur. Si l'achat par un privé ne reprenant pas l'activité de la boulangerie était proposé, une réflexion devra être menée quant au maintien du prix de vente des murs à 10 000 €.

**Le bureau communautaire a approuvé le délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2023 pour trouver un repreneur à la boulangerie d'Alluy.**

### Maison du Bazois

**N° 2023-102**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle que suite au déclassement du bien lors du dernier conseil communautaire, une nouvelle estimation des domaines a été sollicitée pour la Maison du Bazois à Alluy. L'estimation des domaines en date du 24/05 est de 69 700 € (+ ou - 20%).

Le bâtiment est vendu avec deux parcelles de terrain arboré : ZE 0050 (1 018 m<sup>2</sup> - comprenant le bâtiment) et ZE 0053 (2 999 m<sup>2</sup>). Le total des parcelles représente 4 017 m<sup>2</sup>.

La commission économie du 24/05/2023 propose de publier un appel à initiatives, ouvert à tout porteur de projet, d'une durée de trois mois jusqu'au 19 septembre 2023. Après l'été, les offres seraient étudiées par la commission et une sélection serait faite pour validation éventuelle en conseil communautaire du 2 novembre 2023.

Les critères de choix pour la sélection des offres proposés sont les suivants :

- La pertinence, la viabilité du projet et sa contribution au développement local (60%)
  - o création d'emplois : 15/60
  - o expérience du candidat : 15/60
  - o plan d'investissement et de fonctionnement au démarrage, capacité à les réaliser : 15/60
  - o rayonnement du projet, attractivité, plus-value pour le territoire : 15/60
- Le prix d'achat proposé par le candidat (40%)

L'appel à initiatives fera l'objet d'un article dans le JDC, d'une communication sur les réseaux sociaux et les sites internet.

*M. Gendra dit que sur facebook, l'EBE annonce la vente d'objets à la maison du Bazois.*

*Monsieur le Président dit que cela a été redit à l'EBE que les ventes ne devaient pas se faire à l'intérieur du bâtiment.*

*M. Gendra dit qu'il y a du stockage de matériaux sur le parking et que cela abîme la chaussée. Il demande s'il y a eu un état des lieux de fait.*

M. Tissier-Marlot répond que c'est comme cela tous les ans et qu'il n'est pas inquiet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- approuve la procédure telle que décrite,
- approuve l'appel à initiatives tel qu'annexé à la présente délibération.

Voix pour 57, abstentions 3, contre 0

## Terrain de la ZAE de Vandenesse

N° 2023-103

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle que le 15 décembre 2022, le conseil communautaire de la CCBLM a voté la vente des terrains de la ZAE de VANDENESSE à M. Guillaumot pour l'entreprise CMAC. Or, il s'avère que M. Guillaumot souhaite acheter en nom propre les terrains.

Pour rappel, voici les parcelles achetées au prix de 10 000 € :

Numéro	Superficie en m <sup>2</sup>	
3010000C0753	2285	Zone A
3010000C0673	2190	Dont 1 728.51 m <sup>2</sup> en 1AUX Et 461.49 m <sup>2</sup> en A
3010000C0671	594	Zone A
3010000C0317	1250	Dont 600 m <sup>2</sup> en 1AUX et 650 m <sup>2</sup> en A
3010000C0316	855	Parcelle entière AUX
3010000C0315	2087	Parcelle entière AUX
3010000C0314	3	AUX - Le puit au milieu de la parcelle 315
<b>TOTAL</b>	<b>9264</b>	<b>Total AUX : 5 273,51 m<sup>2</sup></b>

Le projet de M. Guillaumot serait le suivant :

Division de la parcelle en deux parties :

- 1 bâtiment environ 700m<sup>2</sup> dédié à la location de matériel BTP, matériel agricole, petit matériel de motoculture avec une nouvelle entité d'entreprise.
- 1 bâtiment environ 700m<sup>2</sup> disponible à la location pour d'autres projets d'entrepreneuriat ou entreprise déjà en activité.

Ces deux bâtiments se verront accueillir des panneaux solaires.

Les travaux pourront être débutés dès que l'achat sera finalisé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve la vente de l'ensemble immobilier sis sur la commune de Vandenesse et cadastré Section C numéros 753, 673, 671, 317, 316, 315, 314, d'une superficie de 9 264 m<sup>2</sup>, à Monsieur Jérôme GUILLAUMOT, au prix d'achat de 10 000 € payé comptant et quittancé à l'acte authentique de vente,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente, par acte notarié, et de tout acte préparatoire ou avant contrat
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'afin de permettre l'achat du bâtiment à Biches pour l'école de production du Morvan, une décision modificative est proposée.

### Achat bâtiment BICHES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	237 000,00 €
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	189 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>426 000,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	235 000 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>235 000 €</b>
D-2132 : Immeubles de rapport	0,00 €	628 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>628 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-275 - Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>661 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>661 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget général.

Voix pour 58, abstentions 0, contre 2

Départ de Patrick CHAUSSAT à 20h47

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'agence Logitourisme va être retenue pour réaliser le nouveau site internet de l'Office de tourisme, considérant son offre en adéquation avec les attentes du cahier des charges, l'expérience dans le domaine du tourisme et la clarté des solutions présentées.

L'offre d'un montant de 20 404,80€ TTC comprenant l'option carte interactive.

Le montant de financement prévu à la section Investissement du budget de l'Office de tourisme pour ce projet est de 13 000€ TTC.

Une demande de subvention a été faite pour du FNADT via le CRTE à hauteur de 5 126,70€.

Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Réalisation site internet OT	17 079€	FNADT 30%	5 123,70
		Autofinancement OT 70%	11 955,30€
<b>TOTAL</b>	<b>17 079€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 079€</b>

Si la subvention n'est pas accordée, il restera à trouver 7 404,80€ par rapport aux 13 000€ budgétés. Il est proposé de prendre 4 500€ sur la ligne 2184 et 2 910€ sur le Contrat de Station thermal et touristique sur le chantier 8 « Mettre en place un Office de tourisme Nouvelle génération » (ligne 6226).

Il est proposé la décision modificative suivante :

Nouveau site internet				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226 : Honoraires	2 910,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 910,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 910,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 910,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 910,00 €</b>	<b>2 910,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 910,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 910,00 €</b>
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	7 410,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 410,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2184 : Mobilier	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>7 410,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 910,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 910,00 €</b>		<b>2 910,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Office de tourisme telle que proposée ci-dessus.

### Décision modificative : Budget annexe Voirie

**N° 2023-106**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire au budget annexe voirie pour l'emprunt à réaliser pour la commune de Maux et l'achat de matériel informatique.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 570,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 570,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 093,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 093,00 €</b>
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	15 663,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 663,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>16 163,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 663,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 663,00 €</b>		<b>15 663,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe voirie que proposée ci-dessus.

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire au budget annexe assainissement collectif pour l'annulation de mandats sur exercices antérieurs.

**Ajustement crédits de fonctionnement**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 000,00 €</b>		<b>1 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif telle que proposée ci-dessus.**

**Personnel****Modification de l'organigramme****N° 2023-108****Responsable du service bâtiment et chargée de communication**

Monsieur le Président explique que suite à une proposition évoquée en commission RH du 24 janvier 2023 concernant la création d'un poste de responsable du service bâtiments à temps complet, la commission RH du 07 avril dernier propose la transformation du poste de secrétaire du pôle technique à mi-temps en un poste de responsable de service bâtiments à temps complet au grade d'adjoint administratif. Cette modification permettra de décharger la responsable du pôle technique.

Pour les missions de communication BLM, elles seraient dorénavant mutualisées avec les missions de communication de l'office de tourisme pour faire un seul et unique poste de communication à temps complet au grade d'adjoint administratif réparti de la façon suivante :

- Missions pour l'Office de tourisme : 70%
- Missions pour la CCBLM : 30%

Un conseiller en séjour serait nécessaire pour le BIT de Moulins-Engilbert.

Pour l'office du tourisme, s'effectuerait en même temps, la demande d'un agent de baisser son temps de travail de 7 heures hebdomadaires soit de 30 heures à 23 heures en lui retirant les missions autres que celles d'accueil (observatoire et données touristiques, animations) et en l'annualisant de la même manière que la conseillère en séjour du BIT de Luzy (travail concentré pendant l'ouverture du BIT d'avril à septembre).

**Secrétaire à la direction générale et au pôle juridique et commande publique**

Afin d'assurer, notamment le bon fonctionnement ainsi que le suivi de la commande publique et des dossiers juridiques qui sont de plus en plus nombreux et qui augmentent d'années en années, il est proposé de créer

un poste d'adjoint administratif à temps complet au poste de secrétaire à la direction générale et au pôle juridique et marchés publics pour assister le responsable de pôle. La CCBLM suit une vingtaine de marchés par an, une dizaine de contentieux, sans compter les autres actes juridiques (conventions, baux...).

Pour la partie direction générale, l'agent aura en charge l'accueil téléphonique, la messagerie générale permettant de décharger la secrétaire en charge des instances.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

- valide l'organigramme tel qu'annexé à la présente délibération
- décide de créer un poste au grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- supprime le poste actuel au grade d'adjoint administratif à temps non complet à 30/35<sup>ème</sup> et crée un poste au grade d'adjoint administratif à temps non complet à 23/35<sup>ème</sup> pour le poste de conseiller en séjour à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- crée un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet pour le poste de secrétariat à la direction générale et au pôle juridique et marchés publics.

**Voix pour 56, abstentions 3, contre 0**

## **Transition écologique**

### **Subvention des récupérateurs d'eau de pluie**

**N° 2023-109**

M. Antoine-Audouin MAGGIAR, conseiller communautaire délégué au numérique, explique que dans le cadre de sa stratégie d'adaptation à la crise environnementale, la CCBLM poursuit ses actions de formation et de sensibilisation en interne qui étaient les actions prioritaires pour l'année 2023.

Parallèlement, le Groupe Transversal Transition de la CC BLM a proposé une première action significative pour les habitants du territoire : aider à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie.

En effet, face aux épisodes de sécheresse qui se multiplient et dont la tendance va s'accroître, cette action permettrait de favoriser l'économie de la ressource en eau potable sur le territoire.

Le bureau communautaire a validé le principe de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et les communes du territoire :

- Une aide à hauteur de 50% maximum du coût d'achat du matériel, plafonnée à 50€.
- Deux récupérateurs d'eau de pluie maximum par foyer ou par commune seraient éligibles à cette aide dans la limite du budget disponible, soit une enveloppe totale de 2 000€ pour l'année 2023.
- Matériel éligible : Tout type de récupérateur d'eau d'un minimum de capacité de 500L soit 0.5m<sup>3</sup> neuf.
- Le matériel doit être acheté à une entreprise domiciliée sur le territoire de la CCBLM
- Dossiers complets (avec facture acquittées) à déposer avant le 31/10/2023 ce qui permettrait de revoir éventuellement le règlement si besoin et les modalités d'organisation en 2024.

Il est proposé d'abonder financièrement ces acquisitions sous la forme d'une subvention.

Cette subvention serait accordée sur présentation des justificatifs suivants :

- Le formulaire de demande 2023 de subvention complété et signé
- Le règlement d'attribution d'aide « récupérateur d'eau » daté et signé
- La copie de la facture qui devra comprendre le nom propre et l'adresse du bénéficiaire.
- Attestation du vendeur mentionnant la référence du matériel
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire
- Un relevé d'identité Bancaire (RIB)

Le tout serait accessible sur une page de notre site internet.

Patricia PERRIN, secrétaire administrative sur le site de Luzy a été sollicitée pour instruire les dossiers de demande de subventions. Elle serait épaulée par Laurène ABEL et Baptiste PERRIER qui rédigeront les documents administratifs nécessaires à la gestion de ce dispositif et seront présents en cas de difficultés.

Vous trouverez ainsi *en annexe* le règlement « Aide à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie » pour les communes et les habitants.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve la mise en place de cette action et ses modalités de mise en œuvre telle que décrite ci-dessus,**
- **valide le règlement de subvention tel qu'annexé.**

## Santé

### Projet d'extension de la maison de santé de Moulins-Engilbert

N° 2023-110

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que l'architecte a rendu son APS et nous avons donc un nouveau chiffrage : 1 303 000 € HT

Par ailleurs, le plan de financement de l'opération s'affine (voir ci-dessous) :

- La DETR : crédits réservés
- La région via le pays : avis du comité de pays pour 150 000 €
- Le département via le contrat de territoire : copil mardi 30/05 pour une proposition à 150 000 €

Dépenses	Montant HT	RECETTE si subvention sur l'ensemble du projet dont VRD	taux
Phase 1 extension dentiste	540 000,00 €	DETR sur l'ensemble du projet (30%) - crédit reserve	391 050,00 € 30%
phase 1 bis : accueil et podologue	218 000,00 €	CD58 sur l'ensemble du projet (à valider)	150 000,00 € 12%
option bardage	13 000,00 €	region via TEA sur l'ensemble du projet plafonné à 150 000 € suite à comité de pays du 25/05/2023	150 000,00 € 12%
option changement des menuiseries	59 000,00 €	Reste charge si subvention sur l'ensemble du projet	612 450,00 € 47%
etudes et maîtrise d'œuvre 10 %	83 000,00 €		
<b>total phase 1 et phase 1 bis</b>	<b>913 000,00 €</b>		
Phase 2 réaménagement medecin	47 000,00 €		
etudes et maîtrise d'œuvre 10 %	4 700,00 €		
<b>sous total phase 2</b>	<b>51 700,00 €</b>		
Phase 3 agrandissement medecin	196 000,00 €		
etudes et maîtrise d'œuvre 10 %	19 600,00 €		
<b>sous total phase 3</b>	<b>215 600,00 €</b>		
<b>SOUS TOTAL phase 2 et 3</b>	<b>267 300,00 €</b>		
VRD	112 000,00 €		
maîtrise d'oeuvre VRD	11 200,00 €		
<b>VRD</b>	<b>123 200,00 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 303 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 303 500,00 € 100%</b>

Le reste à charge serait de 612 450 € représentant un loyer mensuel supplémentaire de 2 551.88 € (simulation emprunt sur 20 ans sans annuités). Sachant qu'il y a 11 professionnels dans la maison de santé, cette somme semble réaliste.

La prochaine étape est donc l'organisation d'une réunion avec les professionnels, les élus, et l'architecte pour valider l'APS et proposer une convention à l'image de celle de l'Ecole de Production.

Pour pouvoir permettre d'avancer avec l'architecte, il est nécessaire de valider les tranches conditionnelles de la maîtrise d'œuvre correspondant pour que l'architecte puisse travailler cet été :

Tranche conditionnelle 1 : APD et PRO : 21 784 € HT

Tranche conditionnelle 2 : DCE et suivi de travaux : 34 864 € HT

Rappel budget 2023 : 27 000 € TTC soit 21 600 € HT. La CCBLM vient d'assujettir à la TVA la maison de santé de Moulins-Engilbert.

M. Bongard demande si une convention a été faite avec les professionnels de santé.

M. Lambourg dit que c'est prévu.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- valide la 1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle de maîtrise d'œuvre de l'opération.
- autorise Monsieur le Président à signer le document de déclenchement de la tranche conditionnelle 1 et ordre de démarrage de la mission.

La tranche conditionnelle 2 devra faire l'objet d'une décision modificative éventuellement au prochain conseil puisqu'elle n'est pas prévue au budget.

## Urbanisme

### Modification du PLU de Chatillon en Bazois

N° 2023-111

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chatillon-en-Bazois a été approuvé le 22 septembre 2015.

Le PLU de Chatillon-en-Bazois prévoit à l'entrée Sud-Ouest de la commune, le long de la RD978, une zone 1AU qui a permis l'implantation d'une surface commerciale et, dans la continuité de la zone 1AU, une zone 2AU, non ouverte à l'urbanisation, dont la destination n'est pas précisée, mais qui devait permettre de répondre à l'évolution des besoins suite à l'aménagement de la zone 1AU.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de communes a eu connaissance d'une demande pour l'implantation d'une activité de service sur la zone 2AU. Cette activité est intéressée par la proximité de la surface commerciale et par la visibilité depuis la route départementale. Cette demande montre l'attractivité de cet emplacement, en particulier pour des activités de services, mais aussi pour des activités de bureau ou de petit artisanat et donc l'intérêt pour la collectivité de prévoir l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

Toutefois, la zone 2AU n'est aujourd'hui pas ouverte à l'urbanisation et ne permet donc pas la réalisation d'un aménagement. Il convient donc de prévoir la mise en œuvre d'une procédure pour faire évoluer le PLU de la commune de Chatillon-en-Bazois.

Toutefois, dans son article L153.38, le code de l'urbanisme prévoit :

*« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »*

### Justification de l'utilité de l'ouverture de la zone

Comme déjà indiqué, une demande d'implantation est déjà existante sur les terrains de la zone 2AU. Cette demande montre, du fait de l'existence d'une petite surface commerciale, l'attractivité de cette zone pour des activités de services, de commerces, de bureaux, voire de petites activités artisanales.

L'aménagement de cette zone apparaît complémentaire des zones actuellement existantes sur la Communauté de communes à Moulins-Engilbert, à Cercy-la-Tour ou à Vandenesse :

- Elle propose une bonne visibilité le long d'un axe majeur du secteur (route d'Autun à Nevers) et à proximité d'une surface commerciale, ce que ne propose aucune des trois autres.

- Elle peut être orientée vers du service, du commerce ou du bureau (Cercy-la-Tour est plutôt orientée vers de l'activité industrielle)
- Elle créera une véritable offre (Vandenesse est intégralement vendue) sur environ 2.5 hectares. La zone 2AU fait 3.5 hectares, mais avec une partie non constructible d'environ 0.5 hectares le long de la RD, voie à grande circulation et sur laquelle s'applique l'amendement « Dupont » à savoir, l'interdiction de construire, en entrée de ville, à proximité de routes à grande circulation).

Il faut noter que le PLU de la commune de Chatillon-en-Bazois prévoit aussi une zone 1AUe ouverte à l'urbanisation pour l'accueil d'activités. Mais celle-ci, située le long d'une route moins passante (la RD945 en direction de Corbigny) et à proximité de silos ne présente, bien évidemment, pas la même attractivité.

A proximité, il existe aussi une petite zone d'activité sur la commune limitrophe d'Alluy située, elle aussi, le long de la RD978 et d'une superficie d'environ 4.5 hectares. Toutefois, cette zone est pratiquement pleine et il n'y reste plus qu'une grande parcelle d'environ 1.5 hectare mais sur laquelle est actuellement étudié un projet d'implantation sur l'ensemble de la parcelle.

De plus, on notera que cette zone est très peu visible depuis la RD978 du fait d'un talus et boisement existants le long de l'axe. En ce sens, l'effet vitrine commerciale n'apparaît pas.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU répond donc bien à un besoin, à la fois pour la demande immédiate, mais aussi sur le moyen terme pour recréer une offre de terrain attractive.

### **Faisabilité opérationnelle des projets dans la zone 2AU**

**L'accès** peut se faire sans avoir à créer de nouveaux accès depuis la RD978. Il pourra se faire dans l'immédiat depuis la rue de la Boulaine, via une parcelle maîtrisée par la collectivité. A terme, un accès par l'arrière de la surface commerciale est aussi possible.

Au niveau de la desserte en **eau potable**, la zone pourra être desservie depuis la rue de la Boulaine où se trouve une canalisation de diamètre 110. Un bouclage avec l'alimentation de la surface commerciale pourra aussi être envisagé.

Au niveau de la desserte en **assainissement eaux usées**, un raccordement est possible sur le réseau collectif passant sous la rue de la Boulaine. Les eaux usées sont alors renvoyées vers la station du bourg via le poste de relevage « La Boulaine Radier ».

Actuellement, la capacité de la station permettra d'accueillir le développement prévu sur la zone 2AU, et ce, sans problème de traitement à prévoir. De même, le secteur sera équipé en réseau séparatif et non unitaire permettant d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel.

Au niveau de la desserte en **assainissement eaux pluviales**, les projets devront assurer une part de traitement des eaux pluviales sur leur terrain selon le principe général infiltration/rétention/rejet.

Enfin, la zone est desservie par le réseau électrique.

En conclusion, pour répondre à l'intérêt de répondre à une demande d'implantation d'activités de service et aussi à court/moyen terme de créer une offre attractive le long de la RD978, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Chatillon-en-Bazois apparaît une solution pertinente du fait du besoin et de la faisabilité opérationnelle de la zone.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU devrait donc faire l'objet d'une procédure d'évolution du PLU.

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2023 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Chatillon-en-Bazois,

**VU** le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L153.38

**Considérant** que, au vu des motivations données précédemment, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Chatillon-en-Bazois pour répondre à une demande d'implantation d'activités de service et aussi à court/moyen terme de créer une offre attractive le long de la RD978 est nécessaire et justifiée au regard des capacités d'urbanisation et que la faisabilité opérationnelle du projet est assurée.

**Considérant** que la Communauté de Communes a la compétence pour les documents d'urbanisme.

*M. Garçon demande où en est la demande pour Charrin.*

*M. Marie répond que la CCBLM va faire le PLUi intégrant les modifications des PLU sauf s'il y a des urgences avec des porteurs de projets.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU à l'entrée Ouest du centre bourg de Chatillon-en-Bazois pour l'accueil d'activités**
- **demande que soient mises en œuvre les procédures d'évolutions nécessaires du Plan Local d'Urbanisme pour cette ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.**
- **autorise Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet pour la demande de dérogation en l'absence de SCoT.**
- **autorise Monsieur le Président à saisir la MRAe pour la demande d'examen au cas par cas.**

### Questions diverses

*M. Descreaux demande ce qu'il en est des conseillers numériques.*

*M. Maggiar répond que les modalités de la suite du dispositif ne sont pas encore claires. Cela coûtera 3 fois plus cher qu'auparavant. Il faut trouver des financements.*

*M. Garçon dit qu'en 2026, la Communauté de communes auront la compétence eau potable. Il dit qu'il faudra délibérer pour rétrocéder la compétence aux SIAEP. Une réunion avec les syndicats est à prévoir.*

*M. Bonnet dit qu'il y a eu une réunion sur la mobilité qui a été organisée par le Pays Nivernais Morvan. C'est une compétence à mettre en place.*

*Monsieur le Président dit que la CCBLM finance les chèques mobilité et une étude sur les gares du territoire.*

*M. Save dit que c'est aussi la question des transports scolaires. Un travail en commission est à faire.*

*Mme Fousse dit que la commune de Limanton cherche une secrétaire de mairie.*

*M. Bourlon dit qu'il a un problème à Saint-Honoré d'armoires d'XP fibre qui font du bruit à cause de ventilateurs.*

*M. Maggiar répond qu'il y a le même problème à Biches et qu'il faut lui faire remonter.*

L'élection d'un membre du bureau et la désignation de membres à certaines commissions (CAO, conseil d'exploitation...) sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Une mise à jour du listing des commissions sera demandée aux mairies

**Prochain conseil communautaire : Mardi 11 Juillet 2023**

**L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h39.**

**La Secrétaire de séance,**

**Le Président de la  
Communauté de Communes**

**Bazois Loire Morvan**

**Christine MASCARELLO**

**Serge CAILLOT.**